

**DÉPÔT D'UN PROJET
D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRÉ TRIGANO**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ETOILE HOLDING 2, SAS

PRESENTÉE PAR



BNP PARIBAS

CONSEILLÉE PAR



NATIXIS

Prix de l'offre : 48 euros par action

Avis important : En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Compagnie Internationale André Trigano ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Compagnie Internationale André Trigano, Etoile Holding 2 SAS mettra en œuvre, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 48 euros par action égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.



Le présent communiqué est publié conformément aux dispositions des articles 231-16 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de note d'information déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 8 février 2010 est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sans frais auprès de ETOILE HOLDING 2 SAS, 13-15, rue Taitbout, 75009 Paris et auprès de BNP PARIBAS, 4, rue d'Antin 75002 Paris. Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de ETOILE HOLDING 2, SAS seront mises à disposition des actionnaires et du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre.

1. Présentation de l'offre

En application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général de l'AMF, ETOILE HOLDING 2 SAS, société par actions simplifiée au capital de 41.000.000 d'euros, dont le siège social est situé à Paris (75009) 13-15, rue Taitbout ayant pour numéro unique d'identification 519 146 005 RCS Paris ("H2" ou l'"Initiateur"), a déposé le 8 février 2010 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée ("Offre") par lequel elle offre irrévocablement aux actionnaires de la société CIAT - Compagnie Internationale André Trigano, société anonyme dont les actions sont admises aux négociations au compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext sous le code ISIN FR00000061202 ("CIAT" ou la "Société"), d'acquérir la totalité des actions non détenues à ce jour par l'Initiateur au prix de 48 euros par action dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre fait suite au franchissement, direct et indirect, par H2 des seuils du tiers et de 50% du capital et des droits de vote de la CIAT, à la suite d'opérations réalisées les 22 et 30 décembre 2009 décrites au paragraphe 2 ci-dessous.

2. Acquisition du contrôle de la CIAT

Préalablement au changement de contrôle décrit ci-dessous, le capital et les droits de vote de la CIAT étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote⁽²⁾	% de droits de vote
Animation et Gestion Commerciale - « AGC »	463.893	37,7%	927.786	39,1%
M. André Trigano	185.079	15,0%	370.158	15,6%
Financière de la Coriandre SAS ⁽¹⁾	338.634	27,5%	677.162	28,5%
Groupe Proméo SA	134.197	10,9%	261.594	11,0%
Autres	106.661	8,7%	133.090	5,6%
Actions autodétenues	2.736	0,2%	-	0,0%
Total	1.231.200	100,0%	2.372.526	100%

(1) Financière de la Coriandre était une société holding intégralement détenue par le FCPR Acto, qui est géré par Finama Private Equity

(2) Nombre de droits de vote résultant de l'application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A l'issue notamment d'un processus concurrentiel de cession, la Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière ("CCAS") a signé, le 10 décembre 2009, plusieurs accords sous conditions suspensives permettant à celle-ci de prendre le contrôle indirect de 93,1% du capital de la CIAT avec faculté de substitution.

En applications de ces accords, les opérations suivantes ont été réalisées (H2 s'étant substituée à la CCAS) :

- Apport, le 22 décembre 2009, des 185.078 actions CIAT détenues par M. André Trigano au profit d'Animation et Gestion Commerciale AGC SA ("AGC"), sur la base d'un prix de 48 euros par action CIAT ;
- Acquisition par H2, le 30 décembre 2009, de la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière de la Coriandre SAS ("Financière de la Coriandre") auprès du FCPR Acto, sur la base d'un prix de 48 euros par action CIAT ;
- Acquisition par H2, le 30 décembre 2009, de l'intégralité de la participation de QS Companies Europe Ltd ("Quilvest") au capital d'AGC, sur la base d'un prix de 48 euros par action CIAT ;
- Acquisition par H2, le 30 décembre 2009, de 134.197 actions CIAT détenues par la société Groupe Proméo SA et de 6.133 actions CIAT détenues par d'autres actionnaires minoritaires de la CIAT, au prix unitaire de 48 euros.

H2 détient donc, directement et indirectement, 1.127.935 actions CIAT représentant 91,61 % du capital et 93,99 % des droits de vote de la Société (sur la base d'un nombre total de 2.053.985 droits de vote résultant de l'application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF). H2 est également bénéficiaire de promesses d'apport à l'Offre portant sur 21.256 actions CIAT représentant 1,7% du capital de la Société.

3. Motifs de l'Offre et intentions de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois

3.1 Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite, conformément aux dispositions des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général de l'AMF, à la prise de contrôle de la CIAT par H2, consécutive aux opérations décrites ci-dessus.

3.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

(i) Intentions concernant la stratégie, la politique industrielle, commerciale et financière

Il est envisagé à ce stade de poursuivre la stratégie et la politique industrielle et commerciale actuelle de la CIAT qui sera gérée de manière autonome. H2 entend toutefois conforter le développement de la CIAT en contribuant à son rapprochement avec d'autres acteurs du tourisme social et associatif, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Du point de vue de la politique financière, H2 entend améliorer la situation financière de la CIAT afin d'alléger la pression de l'endettement, d'accélérer son développement et d'assurer le renouvellement de son parc. A cet effet, H2 prévoit une restructuration de la dette de la CIAT et une augmentation de capital de la CIAT d'environ 20 millions d'euros.

(ii) Intentions concernant la composition des organes sociaux et la direction de la Société

Il n'est pas envisagé, à la date du présent communiqué, de changements dans la composition du directoire de la Société. Toutefois, H2 se réserve la possibilité de proposer au président du conseil de surveillance de modifier la composition du directoire une fois qu'un audit managérial aura été réalisé.

Par suite de la prise de contrôle par l'Initiateur de la Société, il est intervenu des modifications dans la composition du conseil de surveillance de la Société. Les membres suivants du conseil de surveillance ont démissionné : Quilvest, Jean-Marc Sceo, Patrice Trigano, Célia Trigano, Vanessa Khayat et Thibaud Gachet en qualité de représentant permanent de Financière de la Coriandre. Par suite de ces démissions, Bernard Gitton, Jacques Chandès, René Camporesi, Olivier Glorian et Alain Dubroca ont été nommés membres du conseil de surveillance, à titre provisoire, par cooptation et Dominique Giovannangeli a été désigné en qualité de représentant permanent de Financière de la Coriandre. André Trigano a été confirmé dans son mandat de président du conseil de surveillance.

Il est également envisagé, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, de proposer la nomination de Frédéric Rosmini et Alain Guinot comme nouveaux membres du conseil de surveillance de la CIAT.

(iii) Cotation – Fusion

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire par transfert des actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société, si celles-ci ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, moyennant un prix de 48 euros par action, égal au prix de l'Offre.

L'Initiateur se réserve aussi la faculté, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne pourrait pas être mis en oeuvre dans les conditions précédemment visées, et où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas directement ou indirectement détenues par l'Initiateur, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne pourrait pas mettre en oeuvre un retrait obligatoire comme indiqué ci-dessus et où la liquidité de l'action CIAT persisterait à être fortement réduite, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à NYSE Euronext la radiation des actions CIAT, sous réserve des règles de marché et notamment de l'intérêt du marché.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion-absorption de la CIAT.

(iv) Intentions de l'Initiateur concernant l'emploi

L'acquisition du contrôle de la Société par H2 s'inscrit dans une logique de continuité de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence sur la politique de la Société en matière d'emploi, de relations sociales ou de gestion des ressources humaines.

(v) Politique de distribution des dividendes

L'Initiateur déterminera la politique de distribution de dividendes de la Société en fonction de la capacité distributrice et des besoins de financement de la Société et d'une matière compatible avec les obligations souscrites auprès des établissements de crédit. En effet, les deux priorités de la Société seront de continuer à financer le plan de rénovation du parc actuel et de réduire l'endettement qui a fortement augmenté en 2 ans. Compte tenu de la structure financière de la Société, il n'y a aucune assurance que des dividendes puissent être distribués à court ou moyen terme.

(vi) Intérêt de l'opération pour les actionnaires de la CIAT

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation malgré la très faible liquidité du titre Société. Cette liquidité sera en outre réalisée à un prix de 48 euros par action, soit le prix maximum pouvant être obtenu par les actionnaires majoritaires de la Société. Il convient enfin de préciser que le prix de 48 euros a été négocié à l'issue d'un processus concurrentiel de cession. Son caractère équitable a en outre été attesté par l'expert indépendant, le cabinet Bellot Mullenbach et Associés, aux termes d'un rapport qui est reproduit dans la note en réponse de la Société.

4. Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, BNP PARIBAS, agissant pour le compte de H2, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à acquérir toutes les actions CIAT qui lui seront présentées à la vente sur le marché dans le cadre de l'Offre, au prix de 48 euros par action.

H2 détient à ce jour, directement et indirectement, 1.127.935 actions CIAT représentant environ 91,61% du capital et 93,99% des droits de vote de la Société. La CIAT détient 2.736 de ses propres actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec EXANE BNP PARIBAS. Ces actions seront apportées à l'Offre. Enfin, H2 est bénéficiaire de promesses d'apport à l'Offre portant sur 21.256 actions représentant 1,7% du capital de la Société.

L'Offre porte donc sur la totalité des actions CIAT non déjà directement ou indirectement détenues par l'Initiateur, à savoir 103.265 actions CIAT existantes représentant à ce jour 8,39% du capital et 5,88% des droits de vote de la Société.

L'Initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE Euronext, les frais de négociation (courtage et TVA) dont seront redevables les vendeurs présentant leurs titres à l'Offre dans la limite de 0,30% du montant de l'ordre.

5. Synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre

Les éléments d'appréciation du prix d'Offre de 48 euros ont été préparés par BNP PARIBAS, banque présentatrice de l'Offre, et Natixis Finance, conseil financier de l'Initiateur. Une synthèse de ces éléments est présentée ci-après :

Méthodes	Prix / action	Prime - Décote
Méthodes présentées mais non retenues		
Cours de bourse*		
Dernier cours (12/10/2009) avant suspension	61,45 €	- 21,9%
Cours moyen pondéré 1 mois	59,31 €	- 19,1%
Cours moyen pondéré 3 mois	59,92 €	- 19,9%
Cours moyen pondéré 6 mois	59,94 €	- 19,9%
Cours moyen pondéré 12 mois	60,60 €	- 20,8%
Actif Net Comptable	17,68 €	+ 171,6%
Transactions comparables	25,74 €	+ 86,5%
Méthodes retenues		
Référence au prix du bloc acquis par la CCAS	48,00 €	0,0%
Multiples boursiers	28,95 €	+ 65,8%
Actualisation des flux de trésorerie	39,62 €	+ 21,2%

* Données arrêtées au 12 octobre 2009 après la clôture

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation particulière et notamment de restrictions. Toute personne est invitée à s'informer de la réglementation applicable notamment auprès de l'autorité compétente en la matière. Ce communiqué ne s'adresse pas, directement ou indirectement, aux personnes soumises à de telles restrictions. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans un pays où une offre d'achat ou une offre de valeurs mobilières serait contraire à la réglementation applicable.